



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 27 juin 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise en place du Conseil du Développement - « Cunsigliu di u Sviluppù »

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, PELLEGRINI Leslie, PADOVANI Marie-Hélène

POUVOIRS :

ROSSI Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, LINALE Serge, de GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, PADOVANI Jean-Jacques, SIMONPIETRI Michel, LEONARDI Jean-Charles

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Mise en place du Conseil du Développement - « Cunsigliu di u Svilupp »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2021 portant création et composition du Conseil du développement « Cunsigliu di u Svilupp » ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

-La composition du jury de sélection des candidats, comme ci-dessous définie :

- Pierre SAVELLI (Bastia)
- Emmanuelle de GENTILI (Bastia)
- Marie-Hélène PADOVANI (San Martinu di Lota)
- Marie-Dominique GIAMARCHI (Furiani)
- Jean-Charles LEONARDI (Santa Maria di Lota)
- Jean Michel SAVELLI (E Ville di Pietrabugno)
- Jean Sébastien DE CASALTA (Bastia)
- Julien MORGANTI (Bastia)

-Le projet de règlement intérieur, ci annexé ;

-La désignation de Jean-Marc CERMOLACCE, Président de l'instance ;

MANDATE

Le Président de la CAB, pour superviser l'installation de cette nouvelle instance consultative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr